

Mis en ligne le 15 JUL. 2024

**DECISION N° 36/2024**

**Attribution d'un marché à procédure adaptée  
24CAD15 – Réfection du chemin des Gardis**

**Le Maire de Cadenet,**

**VU**, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

**VU**, le code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-7 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée,

**VU**, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de travaux d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT,

**VU**, le budget primitif de la Commune adopté par délibération n°38/2024 du Conseil Municipal du 11 avril 2024,

**VU**, l'offre présentée par le candidat,

**Considérant** que le chemin des Gardis nécessite des travaux urgents pour garantir la sécurité des administrés,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réfection du chemin des Gardis (2024CAD15) à la société EIFFAGE route, sise 24 route de l'Isle sur la Sorgue, (84301) pour un montant de 22850€ HT (prix global et forfaitaire)

**ARTICLE 2** : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du service de gestion comptable de Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 15 JUL. 2024

**Le Maire,  
Jean-Marc BRABANT**

